



Humanité et Biodiversité

Contact :

Sandrine BELIER, directrice
d'Humanité et Biodiversité
sandrine.belier@humanite-
biodiversite.fr

Le point de vue d'Humanité et Biodiversité sur « La Mer en débat » - Littoral

EN BREF. Humanité et biodiversité association reconnue d'utilité publique, agréée au titre de l'environnement, ayant une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat, membre de différentes instances -Conseil d'administration de l'OFB, du conseil national de la mer et des littoraux, de la commission nationale du débat public...- possède en son sein un groupe de réflexion mer et littoral qui a écrit le présent cahier des acteurs dans le cadre du débat public sur la mer et les littoraux.

Les littoraux sont des espaces très convoités mais aussi très menacés. Les changements climatiques amènent une montée des eaux avec les risques induits (recul trait de côte ...), un fort attrait des humains pour y habiter (a-t-on retenu les leçons de Xynthia ?) ainsi que des activités sur les littoraux (tourisme, voirie et réseaux divers des énergies renouvelables en mer, aquaculture, activités portuaires...). Comment faire cohabiter l'augmentation des risques et le maintien des activités ? Quels seront les accompagnements sociaux et économiques de « migrations » liées à la montée des eaux, quelle nature littorale voulons nous (libre évolution littorale avec zones tampons en arrière du trait de côte réaffirmée dans le projet de SNB3...)



I – Contexte

La France possède 20 000 km de côtes (rappel = deuxième espace maritime au monde derrière les USA) et 975 communes littorales (885 dans l'hexagone pour 5 500 km de linéaires littoraux). 44% des littoraux sont des côtes rocheuses, 39% sablonneuses et 17% artificialisées.

700 000 ha de ces littoraux sont situés en zone basse, sous le niveau de la mer atteint hors conditions extrêmes. Un quart des côtes de l'Hexagone sont soumises à un phénomène d'érosion atteignant un recul de plus de 50 cm par an sur un linéaire de 270 km. 20% du trait de côte est en recul pour un linéaire de 920 km avec de fortes disparités (50% des côtes girondines touchées pour 10% en Bretagne). 8 communes littorales sur 10 sont sujettes à des risques naturels majeurs.

Un Français sur 8 habite une commune littorale avec une forte attractivité démographique (plus de 2 millions de nouveaux habitants depuis 1960, plus de 4,5 millions prévus en 2040) avec actuellement une densité 2,5 fois plus élevée que la moyenne nationale. Les littoraux sont la première destination touristique et représentent 50% de l'économie maritime (237 000 emplois). Le recul du trait de côte menace 50 000 logements d'ici 2100.

45 % des terres à moins de 50 m de la mer sont des espaces naturels ou des surfaces en eau (dont 36% sont des espaces naturels protégés).

Le continuum terre-mer est fondamental dans la mise en œuvre de politiques de protection de l'environnement marin. C'est la raison pour laquelle les trois quarts de la bande littorale de métropole sont recouverts de zones Natura 2000. En effet, c'est à la côte et dans les estuaires que se concentre la quasi-totalité des richesses biologiques mais aussi les principales pressions telles que les pollutions telluriques provenant des bassins versants, l'urbanisation littorale, les risques côtiers (érosion, submersion), le réchauffement et acidification de l'eau, les pêches côtières de loisir et professionnelle intensive, l'extraction de sables et granulats, l'hyper fréquentation nautique et estivale etc... Et pourtant, la bonne santé de cette bande côtière est essentielle :

- De fortes concentrations de juvéniles de poissons sont recensées dans ces zones dites de nurserie, qui, en plus de leur assurer alimentation sont des lieux de reproduction, de croissance et d'abri.

- 75 % des espèces commercialisées dépendent des estuaires.

- La majorité des oiseaux marins se reproduisent dans cette bande côtière et y trouvent leur ressource alimentaire.

II – Recommandations

II – 1 Privilégier les solutions douces, fondées sur la Nature

II -1-1 En combinant les règles d'urbanisme avec les solutions fondées sur la nature, les collectivités peuvent intervenir sur le trait de côte au titre de leur compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). Elles peuvent ainsi déployer des solutions d'adaptation fondées sur la nature, pour aider à maintenir le trait de côte ou accompagner son recul. Ces solutions visent à restaurer ou protéger des écosystèmes dégradés, qui forment des barrières naturelles : barres sableuses, plages, dunes et forêts dunaires, herbiers, mangroves, récifs coralliens...



Ces solutions présentent, de plus, des co-bénéfices : maintien du paysage, amélioration de la qualité de l'eau, préservation de la biodiversité...

II-1-2 Le projet Adapto a ainsi permis d'explorer, sur des territoires littoraux à dominante naturelle et agricole, des solutions face à l'érosion et à la submersion marine dans le contexte d'accentuation du changement climatique. Il a notamment démontré la faisabilité et l'intérêt économique et écologique des SFN pour la gestion du trait de côte, à travers une approche pluridisciplinaire.

II-1-3 Soutenir la politique du tiers sauvage menée par le conservatoire du littoral et développer la libre évolution sur ses terrains en l'étendant à d'autres opérateurs littoraux (cas des terrains littoraux gérés par l'Office national des forêts).

II-2 Limiter les altérations des milieux littoraux

II-2-1 Proscrire les projets ayant un impact sur leurs fonctionnements naturels provoquant une rupture de continuité écologique. La perte de l'habitat, qui peut se faire de manière directe ou indirecte, impacte fortement la biodiversité, mettant à mal la pêche qui est directement touchée par la diminution des populations de poissons. L'artificialisation des bassins versants qui vient à la fois modifier le cycle de l'eau dans ces espaces en augmentant le phénomène de ruissellement aux dépens de l'infiltration de l'eau, et augmenter la pollution tellurique. L'artificialisation des milieux, qui se caractérise par la modification des caractéristiques hydromorphologiques des milieux c'est-à-dire par la morphologie d'un milieu aquatique, ainsi que son hydrologie et les relations existant entre les deux. Cette hydromorphologie est déterminante sur son fonctionnement, il s'agit de tous les paramètres qui vont déterminer l'aspect général de l'écosystème. L'aménagement de ces espaces constitue l'artificialisation des milieux, ce qui peut concerner n'importe quel espace aquatique. Cette artificialisation peut prendre des aspects très variés : construction de pont routier, extraction des granulats...

II-2-2 Mettre en place un observatoire des transferts des polluants depuis les bassins versants vers le littoral afin d'en mesurer les impacts (modification des régimes des débits, eaux douces et salinité, excès d'apport en nutriments, pollutions industrielles, domestiques et agricoles, hypoxie, anoxie et apport excessif de matière organique, qualité des eaux de baignade). Les activités humaines (activités portuaires, cultures marines, pêche de loisir à pied ou embarquée, multiplicité des sports nautiques motorisés ou non,

fréquentation touristique, bétonisation...), de plus en plus concurrentielles entre elles, génèrent des pollutions telles l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes, l'usage de plastiques, les polluants chimiques... ainsi que des pressions telles que le piétinement, l'artificialisation des sols et la perturbation des espèces et des habitats. Les impacts de chacune de ces activités, de leurs impacts cumulés sur une même masse d'eau, doivent être évalués et faire l'objet, non seulement d'un suivi, mais de mesures correctives si nécessaire. A ce titre, prendre en compte l'étude de toutes les activités terrestres provenant des bassins versants et ayant un impact sur les écosystèmes marins, habitats et espèces, y compris au-delà de la frange littorale. Ce qui signifie un travail en profondeur avec les milieux agricoles pour réduire significativement les « fuites » de produits intrants ou résultants d'activités agricoles (cas des nitrates).

II-2-3 Construire une aquaculture raisonnée et durable

La pêche et l'aquaculture sont des activités économiques importantes, particulièrement en France où ce secteur représente 1,7 milliard d'euros selon l'Insee. Loin d'être sans impact sur la biodiversité marine, ces activités se retrouvent coincées entre un besoin d'alimentation, marqué aussi par des exigences économiques et sociales et un besoin d'un bon état des eaux et d'une quantité suffisante de poissons pour pouvoir continuer leurs activités économiques. Les activités conchylicoles sont concentrées sur l'estran et sont en butte à une compétition avec d'autres activités du fait de la disponibilité de l'espace ainsi qu'avec les apports venant des zones littorales, apports à la fois indispensables car favorisant les micro algues dont se nourrissent les mollusques mais aussi apports à contrôler car pouvant contenir de substances rendant les bivalves impropres à la consommation. Il est aussi constaté différents projets de très grosses unités de production de saumon qui se font jour en différents points du littoral -Le Verdon, Boulogne ...-. Une seule solution est proposée comme le salut de la transition écologique de ces filières : une aquaculture raisonnée et durable.

II-2-4 Limiter les constructions et les voiries et réseaux divers (VRD) liés aux énergies renouvelables en mer dans les espaces naturels et agricoles littoraux en les autorisant autant que faire se peut dans les espaces littoraux déjà artificialisés.

II-2-5 Préserver en priorité les estuaires de fleuves côtiers, en lien avec les SAGE pour établir une liste prioritaire, quel que soit leur statut juridique (Domaine public maritime ou Domaine public fluvial).

II-2-6 Protéger les espèces amphihalines autour d'une action coordonnée et cohérente de protection des milieux marins au niveau du lien terre-mer compte tenu de leur déclin fulgurant et de l'importance de la qualité de ces habitats en particulier en recherchant les causes des différentiels de populations entre les dévalaisons et les remontées -phénomène *lost at sea*-.

II-3 Réaffirmer la primauté de la loi littorale

II-3-1 Exiger la stricte application de la loi littorale de 1986 et la meilleure prise en compte de la notion des « capacités d'accueil du territoire » dans les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) à

l'échelle des communautés de communes. (Cf DSF Objectif zéro artificialisation). La loi littorale, votée à l'unanimité du parlement en 1986 et encore plébiscitée par 91% des français, inscrivait déjà les piliers du développement durable dans ses principes : le respect des espaces naturels entre terre et mer, l'accès à la mer pour les activités le nécessitant, une urbanisation concentrée au-delà de la bande des 100 mètres du rivage et le maintien de zones agricoles littorales. Les amendements successifs à cette loi, dont les derniers dans la loi Élan de 2018, vont à l'encontre de la prise en compte des risques et de l'adaptation des littoraux au changement climatique

II-3-2 Conforter l'inconstructibilité dans la bande des 100 mètres

Selon l'article L.121-16 du Code de l'urbanisme : « En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs »

II-3-3 Limiter l'urbanisation dans les espaces proches du rivage

Selon l'article L.121-13 du Code de l'urbanisme [« L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs [...] est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

II-3-4 Préserver les espaces remarquables

L'article L 121-23 du Code de l'urbanisme dispose que « *Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques [...]* ». Un décret repris aujourd'hui à l'article R 121-4 du code de l'urbanisme établit la liste des espaces et milieux à préserver.

II-4 S'adapter à la montée des eaux et à l'érosion des côtes

II-4-1 Destruction des constructions lorsque la menace liée à l'érosion de la côte avancera et indemnisation des propriétaires. Tirer les enseignements de la destruction de l'immeuble « Le Signal » à Soulac-sur-Mer en Gironde en anticipant, autant que faire se peut, la question de l'indemnisation avant la démolition.

II-4-2 Développer et diffuser les connaissances notamment en confortant l'indicateur national de l'érosion côtière – <https://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/indicateur-national-de-l-erosion-cotiere-premiers-a1511.html>, la publication d'une synthèse régulière des connaissances disponibles sur les dynamiques littorales et la mise en réseau des observatoires du trait de côte.

II-4-3 Mobiliser les établissements publics fonciers (EPF) et le Conservatoire du littoral et renforcer leurs potentiels d'interventions pour l'acquisition du foncier et le portage des projets pour le compte des collectivités territoriales sera encouragée.

II-4-4 Renforcer l'enveloppe du Fonds vert mobilisable pour les cartes locales de projection du recul du trait de côte, pour les PPA -Projet Partenarial d'Aménagement (art. L. 312-1 du Code de

l'Urbanisme et pour les diagnostics concernant l'hôtellerie de plein air via 'démarches simplifiées'.

II-4-5 Lancer autour du secrétaire d'Etat à une réflexion concertée pour une période d'un an afin d'élaborer un modèle de financement de la **recomposition du littoral** soumis au recul du trait de côte. Rechercher la définition de la bonne échelle de solidarité conduit à concentrer l'effort essentiellement sur les régions littorales> Dilemme = L'érosion marine étant un phénomène naturel et prévisible, il n'y a aucune justification à mobiliser d'autres instruments d'indemnisation, tant publics que privés. Seuls les événements violents, tempêtes et coups de mer, qui échappent à cette logique, et comportent un aléa, pourraient éventuellement relever de ces dispositifs de fonds d'aide à la recomposition du littoral (FARL). Celui-ci serait financé, comme l'idée a été émise, par les acquéreurs immobiliers littoraux.

II-4-6 Suite au lancement d'un appel à projets pour une expérimentation de la relocalisation des activités et des biens situés dans des zones à haut risque et **faire un retour d'expérience**. Suivre l'expérience prochaine du déplacement du village de Miquelon dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon afin d'en tirer les enseignements pour les autres littoraux concernés.

II-5 Sensibiliser les populations

II-5-1 Développer la culture du risque, faire connaître le risque d'érosion est essentiel. Cela peut se traduire par des actions visant à : développer les sciences participatives ou « citoyennes » (soutenir les observatoires photographiques du paysage participatifs du trait de côte par exemple) ; sensibiliser et éduquer le grand public et les professionnels en s'appuyant sur les organismes locaux (associations d'éducation à l'environnement, scientifiques, offices du tourisme, autres associations, etc.).

II-5-2 Accompagner le nécessaire encadrement de la pêche à pied - taille minimale autorisée des captures, mise en défens de gisement en reconstitution, etc. - à mener auprès du public.

II-5-3 Promouvoir l'éducation à l'école en déployant sur des littoraux les engagements en la matière de la stratégie nationale biodiversité III à savoir l'objectif de 18 000 aires éducatives. A ce titre, un établissement scolaire sur trois (niveaux écoles et collèges) disposerait d'au moins un projet d'aire éducative qui permettrait aux élèves de comprendre et protéger un petit bout de territoire proche d'ici 2030, s'appuyant sur des réseaux existants comme le réseau Graine.

II-5-4 Construire une gouvernance locale impliquant les habitants. La gestion du trait de côte associe autant les pouvoirs publics que les propriétaires privés. La loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais, encore en vigueur, rend ces derniers responsables de la protection de leurs biens contre la mer. Une gouvernance adaptée à la diversité des acteurs est donc nécessaire. L'association des personnes privées à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies est

soit inexistante, soit ponctuelle, alors qu'elles sont parties prenantes de la gestion du trait de côte.

Références

Loi dite littorale, chapitre 1er du titre II du livre I du code de l'urbanisme /articles L 121-1 à L 121=51 et R 121-1 à R 121-43 0 ordonnance 201501174 du 23 septembre 2015.

Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets notamment visant à renforcer la prévention relative aux zones du littoral qui pourraient être touchées par un risque de submersion suivie de l'ordonnance du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte et du décret du 29 avril 2022 précisant la liste des communes particulièrement touchées par un risque d'érosion dans les années à venir.

Ministère de l'écologie. (2012). Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte- <https://www.mer.gouv.fr/adaptation-des-territoires-aux-evolutions-du-littoral> et Ministère de l'écologie. (2022). Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.

Jouzel J., et al. (2015). — volume 5 Changement climatique et niveau de la mer : de la planète aux côtes françaises du rapport Le climat de la France au XXIème siècle,

Bizet J., Herviaux O. (2015). Rapport sur la loi littorale, Sénat.

CEREMA. (2023). GEMAPI et gestion du trait de côte.

ONU (avril 2022), rapport du GIEC quelles solutions face au réchauffement climatique ?

<https://observatoires-littoral.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles->

<https://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/premiers-enseignements-r476.html>

<http://www.euroasion.org/>

IGEDD – novembre 2023 – Financement des conséquences du recul du trait de côte. Comment accompagner la transition des zones littorales menacées ?

